

**M. l'Orateur:** L'ordre n° 53 est donc réservé. Est-il convenu que l'ordre n° 52, et les ordres n°s 54 à 60 inclusivement, soient compris dans une seule motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre que ces bills soient maintenant lus pour la deuxième fois?

**Des voix:** D'accord.

#### DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 379, intitulé: Loi pour faire droit à Paulette Lavallée Plotkin.—M. Henderson.

Bill n° 381, intitulé: Loi pour faire droit à Peter Butler.—M. Henderson.

Bill n° 382, intitulé: Loi pour faire droit à Ivy Umilta Gooding Joseph.—M. Henderson.

Bill n° 383, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Lash Johnston.—M. Henderson.

Bill n° 384, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Simon Baroff.—M. Henderson.

Bill n° 385, intitulé: Loi pour faire droit à Golda Cohen Winter.—M. Henderson.

Bill n° 386, intitulé: Loi pour faire droit à Henriette Lessard Hughes.—M. Henderson.

Bill n° 387, intitulé: Loi pour faire droit à Ewart Ernest Clouston.—M. Henderson.

### LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

#### MODIFICATION PRÉVOYANT L'IMPRESSION, EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, DES EFFETS NÉGOCIABLES

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Poulin portant 2<sup>e</sup> lecture du bill n° 149, loi modifiant la loi sur l'administration financière.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Beauce, absent aujourd'hui pour des circonstances indépendantes de sa volonté, a exprimé le désir que la discussion sur ce bill soit remise à plus tard. Est-ce entendu?

**L'hon. M. Harris:** Je veux bien, mais je tiens à ce qu'il soit bien entendu que j'ai l'intention de prendre la parole à ce sujet.

**M. l'Orateur:** Oui. Plaît-il à la Chambre de renvoyer le débat à plus tard?

**Des voix:** Entendu.

**M. l'Orateur:** Réservé.

### LE CODE CRIMINEL

#### MODIFICATION CONCERNANT LE PAIEMENT D'AMENDES AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 20 avril, sur la motion de M. Diefenbaker, tendant à la 2<sup>e</sup> lecture du

bill n° 167, modifiant le Code criminel (paiement des amendes).

**M. l'Orateur:** La parole est à l'honorable député de Prince-Albert. S'il parle maintenant il mettra fin au débat.

**L'hon. M. Harris:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme mon honorable ami le sait, le ministre de la Justice ne peut être ici aujourd'hui. Nous permettra-t-il de remettre la discussion à plus tard; sinon et si la discussion se poursuit, je dois dire que nous voulons qu'elle soit ensuite ajournée afin de permettre au ministre de prendre la parole.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le bill a été présenté ici il y a quelques semaines et j'aimerais mettre fin à la discussion.

**L'hon. M. Harris:** Allez-y.

**M. Diefenbaker:** Pour cette raison, je voudrais poursuivre mes remarques. Un député ministériel a déjà pris la parole sur le bill. Je voudrais terminer mon exposé maintenant.

**M. l'Orateur:** Si aucun autre honorable député ne désire prendre la parole, l'honorable représentant de Prince-Albert mettra maintenant fin au débat.

**M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, cette question a été soumise à la Chambre le 20 avril et, en cette occasion, j'ai discuté la question assez à fond. Les honorables députés d'Yorkton (M. Castleden) et d'York-Scarborough (M. Enfield) ont pris la parole après moi.

Le projet de loi a pour objet de faire disparaître de nos statuts une anomalie qui s'y trouve depuis nombre d'années et qui a contribué, dans une très large mesure, à accroître la population de nos prisons. En somme, l'amendement que je propose porte que, dans les cas où une amende ou une peine pécuniaire est imposée, le tribunal qui a rendu la sentence, avant d'émettre un mandat autorisant l'emprisonnement de quelqu'un qui n'a pas payé une amende qui lui a été imposée, doit être convaincu que l'intéressé possède effectivement les moyens de payer immédiatement cette amende. Il faut également qu'aucune demande de délai n'ait été acceptée ou, enfin, que le tribunal n'ait pas exprimé, pour quelque autre raison, le souhait qu'aucun délai ne soit accordé.

En d'autres termes, cela n'encourage nullement le crime chez ceux qui, en raison de leur situation financière, ne pourraient acquitter une amende s'ils étaient trouvés coupables d'une infraction. Ce n'est pas un encouragement au crime, car le projet d'amendement que je soumets à la Chambre renferme un